

Arrêté n° DCPAT 2025-0110 du 16 AVR. 2025

Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hubert-Leproust en vue de l'augmentation des effectifs porcins avec mise à jour du plan d'épandage, deux constructions nouvelles et des réaménagements sur le site se situant au lieu-dit « La Blanchardière » sur le territoire de la commune de Saint-Georges-du-Rosay.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement notamment le Titre 2 et le Titre 8 du Livre I et le Titre 1^{er} du Livre V ;
 - Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu** la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») formulée par la société Hubert-Leproust, le 19 septembre 2024, complétée le 29 janvier 2025, en vue de l'augmentation des effectifs porcins avec mise à jour du plan d'épandage, deux constructions nouvelles et des réaménagements sur le site se situant au lieu-dit « La Blanchardière » sur le territoire de la commune de Saint-Georges-du-Rosay ;
 - Vu** l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;
 - Vu** le rapport d'examen préalable en date du 14 mars 2025 de l'inspection des installations classées relatif à la recevabilité du projet ;
 - Vu** le courrier du préfet daté du 28 mars 2025 informant le demandeur du caractère complet et régulier de la demande ;
 - Vu** la décision n° E25000068/72 en date du 31 mars 2025 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gilles Frostin en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean Chevalier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
 - Vu** l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet intervenu le 31 mars 2025 ;
- Considérant** que l'activité exercée par cet établissement est soumise à autorisation sous la rubrique n°3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;
- Considérant** qu'il appartient au Préfet d'organiser l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et Calendrier

La demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la société Hubert-Leproust dont le siège social se situe au lieu-dit « La Blanchardière » à Saint-Georges-du-Rosay (72110), en vue de l'augmentation des effectifs porcins avec mise à jour du plan d'épandage, deux constructions nouvelles et des réaménagements sur le site se situant au lieu-dit « La Blanchardière » sur le territoire de la commune de Saint-Georges-du-Rosay, fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet a pour objet l'augmentation de capacité à 3304 places de porcs en engraissement, l'augmentation de surface de bâtiments de 2 181 m² et la valorisation de la totalité du fumier par épandage sur des parcelles mises à disposition, représentant une superficie de 365 ha 57.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont : Dehault, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Nogent-le-Bernard, Saint-Aubin-des-Coudrais et Saint-Georges-du-Rosay.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Dehault, La Bosse, Saint-Aubin-des-Coudrais et Saint-Georges-du-Rosay.

Cette enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 12 mai 2025 à 14h00 au vendredi 13 juin 2025 à 12h00**. La mairie de Saint-Georges-du-Rosay (6 rue de la mairie 72110 Saint-Georges-du-Rosay) est désignée mairie siège de l'enquête.

Article 2 : Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Gilles Frostin, ingénieur retraité, demeurant à Ruaudin, diligentera l'enquête. En cas d'empêchement, son suppléant pourra être nommé pour le remplacer.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie de Saint-Georges-du-Rosay (6 rue de la mairie 72110 Saint-Georges-du-Rosay), siège de l'enquête publique aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 16h00 ;
- le vendredi 6 juin 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 13 juin 2025 de 09h00 à 12h00 ;

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, sur lesquels seront consignées toutes les observations et propositions écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet de la Sarthe et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux (quotidiens "Ouest-France" et "Le Maine Libre").

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : Dehault, La Bosse, La-Chapelle-du-Bois, Nogent-le-Bernard, Saint-Aubin-des-Coudrais et Saint-Georges-du-Rosay. L'affichage a lieu dans chaque mairie, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, soit au plus tard le **samedi 26 avril 2025**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du commissaire enquêteur et fait connaître les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier et l'adresse électronique à laquelle le public pourra transmettre ses observations et propositions.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée, visible et lisible des voies publiques ou des espaces ouverts au public, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune de « Saint-Georges-du-Rosay »).

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables, sur support papier, en mairie de Saint-Georges-du-Rosay aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services :

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » - commune de « Saint-Georges-du-Rosay »).

Ce dossier peut être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique, sur support papier.

Toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès de l'établissement – Société Hubert-Leproust au lieu-dit « La Blanchardière » à Saint-Georges-du-Rosay (72110) (c.boulde.grppo@seretal.com).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Saint-Georges-du-Rosay, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Georges-du-Rosay, siège de l'enquête publique, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée soit sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune de « Saint-Georges-du-Rosay », soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante de la préfecture de la Sarthe «pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr», en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront communiquées par le préfet au commissaire enquêteur, annexées dans les meilleurs délais par ce dernier au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » – commune de « Saint-Georges-du-Rosay » - « observations du public »).

Article 6 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours maximum ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Conformément au troisième alinéa de l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance, en préfecture ou en mairie de Saint-Georges-du-Rosay, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune de « Saint-Georges-du-Rosay »), du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Article 7 : Autorité compétente

Au terme de la procédure, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour la demande susvisée, par arrêté préfectoral.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, et les maires des communes de Dehault, La Bosse, La-Chapelle-du-Bois, Nogent-le-Bernard, Saint-Aubin-des-Coudrais et Saint-Georges-du-Rosay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur, ainsi qu'au demandeur.

Le Préfet

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Christine TORRES